

République Française  
Département INDRE-ET-LOIRE  
**Commune de Villaines-les-Rochers**

## Séance du 02 Février 2018

L'an deux mil dix-huit et le deux Février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de Madame BERGEOT Marie-Annette, Maire.

**Présents** : Mme BERGEOT Marie-Annette, Maire,  
Mmes : BERON Céline, GIRAULT Florence, GUERINEAU Virginie, JAULIN Brigitte, LE CORNEC Josiane, MORIN Céline, ORY Fabienne,  
MM : BEAUSSEIN Paul, BRUYANT François,

**Absent (s) excusé (s)** : MM : DE BOISSESON Vincent, MICHOT Yannick, MOIRIN Grégory,

**Absent (s)** : MM : BERTAUD Pierre, BROCHARD Franck,

**Représenté (s)** : /

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 8, puis 9, puis 10

**Date de la convocation** : 26 Janvier 2018

**Date d'affichage** : 26 Janvier 2018

Le quorum étant atteint,

### **Désignation du secrétaire de séance**

Madame le Maire propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un des membres du Conseil Municipal qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, de désigner Madame MORIN Céline, qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

A l'unanimité des présents (Pour : 8 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### **Approbation du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal**

Madame le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal. Elle propose de bien vouloir en adopter le procès-verbal.

Le compte rendu de la séance précédente a été adopté après lecture, à l'unanimité des présents.

A l'unanimité des présents (Pour : 8 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### **Modification de l'ordre du jour du Conseil**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, de modifier l'ordre du jour en supprimant le point suivant :

- Pays Indre et Cher : Demande de participation financière pour l'arrosage.

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordre du jour du Conseil Municipal du 02 février 2018,  
Vu la demande proposée par Madame le Maire,  
Vu le caractère urgent et imprévisible de la demande,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

ACCEPTÉ :

- de modifier l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 02 février 2018, comme suit :

- de supprimer la délibération relative à la demande de participation financière pour l'arrosage auprès du Pays Indre et Cher.

A l'unanimité des présents (Pour : 8 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### **Objet des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

Rythmes scolaires

Temps d'Activités Péri-éducatives (TAP) : Convention avec l'Association 1001 Pattes

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - Année 2018

Pays Indre et Cher : Demande de participation financière pour l'Espace Culturel Osier Vannerie (ECOV)

Sécurité routière : Travaux complémentaires

Fresque Virtuelle

Fresque : Financement participatif

Sentier d'Interprétation : Convention avec les propriétaires  
Boucles équestres : Inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)  
Photocopieurs : Consultation pour renouvellement du matériel  
Ecole : Acquisition d'un troisième ordinateur portable

## 1) 2018\_001 – Rythmes scolaires

Madame LE CORNEC Josiane arrive et prend part à la séance à 19 h 51.

Monsieur BRUYANT François arrive et prend part à la séance à 19 h 55.

Madame MORIN Céline, Deuxième Adjointe au Maire en charge du Scolaire et de la Vie sociale, présente :

- le compte rendu du Comité de pilotage des Rythmes scolaires en date du 24 janvier 2018 dont l'objet était la restitution de l'enquête sur les rythmes scolaires réalisée auprès des parents d'élèves et l'examen de l'organisation cible à proposer. Le compte-rendu est disponible pour ceux qui le souhaitent.

L'enquête montre :

- un taux de participation de 88 %,
- une satisfaction de 80 % pour l'organisation actuelle des Temps des Activités Péri-éducatives (TAP),
- la présence de la moitié des enfants à l'accueil périscolaire qui correspond aux attentes des parents
- un souhait de maintenir à 4,5 jours à 72,5 %.

La proposition est de maintenir à 4,5 jours sans modifier les horaires de l'organisation actuelle.

- le compte rendu du Conseil d'Ecole qui a eu lieu le 29 janvier 2018. Le Conseil d'Ecole a émis un avis favorable au maintien des 4,5 jours, à la majorité.

### **Délibération**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

- depuis la rentrée scolaire 2013, la Commune dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, a mis en place les Temps des Activités Péri-éducatives (TAP) ;

- le décret de l'Etat donnant la possibilité aux communes de revenir à une semaine scolaire organisée sur huit demi-journées (soit 4 jours) à compter de la rentrée scolaire 2017-2018 sous forme d'une dérogation ;

- le courrier du Directeur Académique des services de l'Education Nationale d'Indre-

et-Loire concernant l'organisation de la semaine scolaire – rentrée 2018, avec une date butoir de transmission du dossier pour le 16 février 2018.

Elle précise qu'en juin dernier en accord avec les enseignantes, l'organisation des temps scolaires a été maintenue pour la rentrée scolaire 2017-2018 sur neuf demi-journées (soit 4,5 jours) et que le projet d'une nouvelle organisation serait étudié pour la rentrée scolaire 2018-2019.

Puis, Madame le Maire donne la parole à Madame MORIN Céline, Deuxième Adjointe au Maire en charge du Scolaire et de la Vie sociale pour rendre compte aux Conseil Municipal des différents échanges sur ce dossier.

Madame MORIN Céline présente :

- le compte rendu du Comité de pilotage des Rythmes scolaires en date du 24 janvier 2018 dont l'objet était la restitution de l'enquête sur les rythmes scolaires réalisée auprès des parents d'élèves et l'examen de l'organisation cible à proposer.

L'enquête montre un taux de participation de 88 %, une satisfaction de 80 % pour l'organisation actuelle des Temps des Activités Péri-éducatives (TAP) et un souhait de maintenir à 4,5 jours à 72,5 %. La proposition est de maintenir à 4,5 jours.

- le compte rendu du Conseil d'Ecole qui a eu lieu le 29 janvier 2018,

Le Conseil d'Ecole a émis un avis favorable au maintien des 4,5 jours.

Madame le Maire précise que :

- si la Commune ne souhaite pas modifier les rythmes scolaires, elle n'a pas de démarche particulière à effectuer,

- si la Commune souhaite modifier les rythmes scolaires pour passer à huit demi-journées (soit 4 jours), elle doit demander une dérogation avant le 16 février 2018 à la Direction Académique des Services de l'Education Nationale.

Le Fonds d'Amorçage est maintenu à partir de la rentrée scolaire 2018-2019 pour une durée non précisée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Vu le Décret n° 207-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Vu la lettre en date du 18 décembre 2017 du Directeur Académique des services de l'Education Nationale d'Indre-et-Loire concernant l'organisation de la semaine scolaire – rentrée 2018,

Vu l'enquête sur les rythmes scolaires réalisée au mois de décembre 2017 auprès des

parents d'élèves,

Vu la réunion du Comité de Pilotage des Rythmes scolaires en date du 24 janvier 2018,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Ecole en date du 29 janvier 2018,

DECIDE à l'unanimité des présents, de poursuivre la semaine scolaire organisée sur neuf demi-journées (soit 4,5 jours) avec les Temps d'Activités Péri-éducatives (TAP) sous réserve du maintien du financement du fonds d'amorçage à l'identique.

A l'unanimité des présents (Pour : 10 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

## **2) 2018\_002 – Temps d'Activités Péri-éducatives (TAP) : Convention avec l'Association 1001 Pattes**

### **Délibération**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

- depuis la rentrée scolaire 2013, la commune dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, a mis en place les Temps des Activités Péri-éducatives (TAP) ;

- ces Temps des Activités Péri-éducatives (TAP) sont encadrés par des animateurs recrutés par la commune mais aussi par des animateurs de l'Association 1001 Pattes mis à disposition de la Commune ;

- la délibération n° 2017\_054 en date du 28 juillet 2017 autorise Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition sans but lucratif, entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers, signées pour l'année scolaire 2017-2018.

Madame le Maire précise que ces Temps des Activités Péri-éducatives (TAP) sont organisés par une Coordinatrice - Animatrice puis, elle donne la parole à Madame MORIN Céline, Deuxième Adjointe au Maire en charge du Scolaire et de la Vie sociale.

Madame MORIN Céline explique aux membres du Conseil Municipal qu'en cas d'absence de la Coordinatrice – Animatrice des Temps des Activités Péri-éducatives (TAP), actuellement, la Commune n'a personne pour la remplacer.

Après concertation avec l'Association 1001 Pattes, le Conseil d'Administration de l'association avec l'accord de la Directrice, a accepté de mettre à disposition de la Commune son employée pour remplacer la Coordinatrice – Animatrice des Temps des Activités Péri-éducatives (TAP) lors d'absences exceptionnelles de courtes durées.

Madame MORIN Céline présente ensuite la proposition de convention de mise à disposition sans but lucratif selon le principe de prêt de main d'œuvre à but non lucratif de personnel employé par une association ainsi que les conditions de facturation.

Considérant que, dans le cadre du bon fonctionnement des Temps des Activités Péri-

éducatives (TAP), il serait bon de signer cette convention de mise à disposition sans but lucratif, entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers, pour l'année scolaire 2017-2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition sans but lucratif, entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers, pour l'année scolaire 2017-2018.

A l'unanimité des présents (Pour : 10 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### 3) 2018\_003 – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) - Année 2018

#### Délibération

Dans le cadre du programme de rénovation des Bâtiments communaux, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de mettre aux normes l'ancien bureau de Poste en réalisant des travaux d'électricité, d'isolation thermique et phonique afin de le louer pour une activité commerciale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

ADOPTE le projet de réaliser des travaux d'électricité, d'isolation thermique et phonique de l'ancien bureau de Poste présenté par Madame le Maire, dont l'estimation prévisionnelle fait ressortir un coût total d'opération de 26 166,22 € HT,

SOLLICITE une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) - Programme 2018 - Catégorie « Bâtiments publics communaux et intercommunaux » au taux maximal,

ARRETE le plan de financement prévisionnel ainsi qu'il suit :

#### Coût total de l'opération :

Travaux d'électricité	6 766,22 €
Travaux d'isolation thermique et phonique	16 684,21 €
	<hr/>
HT	23 450,43 €
TVA 20 %	4 690,08 €
	<hr/>
TTC	28 140,51 €

Financement :

- aide sollicitée :	
- DETR (50 %)	11 725,00 €
- fonds propres	11 725,43 €
	<hr/>
	23 450,43 €

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget 2018,

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes formalités inhérentes au présent dossier et à procéder au dépôt de demande de subvention auprès de Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire.

A l'unanimité des présents (Pour : 10 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

**4) 2018\_004 – Pays Indre et Cher : Demande de participation financière pour l'Espace Culturel Osier Vannerie (ECOV)**

Délibération

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Pays Indre et Cher a un programme d'activités sur des orientations liées à l'économie agricole, au tourisme, à la biodiversité, aux aménagements d'espaces publics, entre autres.

Des aides de la Région Centre-Val de Loire sont ainsi proposées soit au titre du Contrat de Pays soit au titre du Programme Leader.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention pour l'année 2018 pour financer le fonctionnement de l'Espace Culturel Osier Vannerie (ECOV) dans le cadre du Programme Leader. Cela permettra de poursuivre les actions de développement de cet espace, valorisant la filière Osier Vannerie locale.

Puis, elle présente différents scénarios selon la possibilité de recruter ou non une personne en contrat aidé.

En effet, la Région Centre-Val de Loire peut financer du fonctionnement dont une partie des frais de personnel au titre du Programme Leader.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

DECIDE de solliciter une aide financière auprès du Pays Indre et Cher et du Programme Leader - Année 2018,

ARRETE le plan de financement prévisionnel au vu de l'état actuel d'avancement du projet ainsi qu'il suit :

Coût total de fonctionnement pour une année : 19 430,00 € dont 13 700,00 € de charges de personnel

Financement :

- Pays Indre et Cher ou Programme Leader	11 080,00 €
- Fonds propres	8 350,00 €
	<hr/>
	19 430,00 €

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget 2018,

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Président du Groupe d'Action Locale du Programme Leader.

A l'unanimité des présents (Pour : 10 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### 5) 2018\_005 – Sécurité routière : Travaux complémentaires

#### Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 2017\_062 en date du 15 septembre 2017, l'autorisant à réaliser les travaux d'aménagement de sécurité routière et précise que des travaux complémentaires ont été déterminés lors de la réalisation de ces travaux.

Puis, elle présente une proposition de la société ESVIA à adapter en enlevant les panneaux B6d et M6h et en ajoutant une pose de potelet avec collier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

DECIDE de réaliser les travaux complémentaires d'aménagement de sécurité routière,

AUTORISE Madame le Maire à signer le devis corrigé et toutes les pièces administratives inhérentes à ces travaux.

A l'unanimité des présents (Pour : 10 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### 6) 2018\_006 – Fresque Virtuelle

#### Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2015\_080 en date du 30 octobre 2015 il avait donné un accord de principe lors de la création de la fresque « De Frasques en Fresque » en 2016 installée dans le jardin public pour réaliser un projet de fresque virtuelle puis elle donne la parole à Madame JAULIN Brigitte, Conseillère Municipale en charge des Espaces Verts et du dossier de la Fresque.

Madame JAULIN Brigitte présente le projet de fresque virtuelle.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

ACCEPTE de réaliser et d'acquérir une fresque virtuelle « De Frasques en Fresque ».

A l'unanimité des présents (Pour : 10 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

## 7) 2018\_007 – Fresque : Financement participatif

### Délibération

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il vient d'accepter lors de cette séance, le principe de réaliser une fresque virtuelle « De Frasques en Fresque » puis elle donne la parole à Madame JAULIN Brigitte, Conseillère Municipale en charge des Espaces Verts et du dossier de la Fresque.

Madame JAULIN Brigitte présente le projet de fresque virtuelle et la possibilité de la financer par un financement participatif.

Elle présente ensuite la convention qui peut être passée avec l'organisme qui met en place ce financement participatif :

Le financement participatif, connu également sous le nom de crowdfunding, permet de collecter des fonds sous forme de dons auprès de particuliers et des entreprises pour le financement de projets.

La Commune de VILLAINES-LES-ROCHERS souhaite financer la vidéo « Fresque virtuelle ». Le projet s'élève à 1 242,00 € TTC. Elle autofinancera au maximum 742,00 €.

L'objectif de collecte de dons est donc fixé à 500,00 € au minimum et 850,00 € au maximum.

La plateforme Collecticity est un intermédiaire en financement participatif, réglementé par l'ACPR, qui met à disposition sa plateforme internet sur laquelle la campagne est publiée et les dons collectés.

Une convention de mandat conforme à l'article D.1611-32-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) sera conclue entre Collecticity (SAS Urbanis Finance) et la Commune de VILLAINES-LES-ROCHERS.

Le projet sera en ligne sur la plateforme internet Collecticity au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2018 pour une période de 2 mois qui pourra être discrétionnairement prorogée d'un mois par Collecticity. La période pourra être prolongée d'une durée supplémentaire par accord entre Madame le Maire de la Commune de VILLAINES-LES-ROCHERS et Collecticity.

A la fin de la campagne de financement, si le montant minimum de dons de 500,00 € est réuni, Collecticity virera dans les 4 jours ouvrés l'ensemble des fonds collectés sur le compte du Trésor Public de la Commune de VILLAINES-LES-ROCHERS, laquelle règlera

dans les 8 jours ouvrés de la réception des fonds à Collecticity une commission de 4 % HT des sommes collectées.

Si le montant minimum de collecte n'est pas atteint, Collecticity remboursera les dons aux donateurs et ne percevra aucune rémunération pour les diligences accomplies.

Il est proposé, si ces dispositions recueillent l'agrément du Conseil Municipal, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018\_006 en date du 02 février 2018 relatif à l'acquisition de la vidéo « Fresque virtuelle ».

La Commune de VILLAINES-LES-ROCHERS décide de lancer une campagne de financement participatif de dons sur la plateforme [www.collecticity.fr](http://www.collecticity.fr) pour ce projet dans les conditions ci-avant évoqués.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

DECIDE de lancer une campagne de financement participatif sous forme de dons via la plateforme Collecticity dont l'objectif est au minimum de 500,00 € et de maximum 850,00 € pour ce projet, dans les conditions ci-avant évoquées,

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention de mandat avec la société Urbanis Finance (Collecticity).

A l'unanimité des présents (Pour : 10 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

## **8) 2018\_008 – Sentier d'Interprétation : Convention avec les propriétaires**

### **Délibération**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a accepté par délibération n° 2017\_011 en date du 03 février 2017 de financer la refonte du Sentier d'Interprétation « Il était une fois l'osier ».

Puis, elle informe le Conseil Municipal que des particuliers mettent à disposition gracieusement des installations sur le sentier afin de permettre aux visiteurs de mieux visualiser les activités décrites sur les panneaux.

Elle précise qu'il serait bien que les mises à dispositions de ces biens soient formalisées dans une convention et présente une proposition de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

DECIDE d'apporter quelques modifications à cette convention,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention modifiée avec les propriétaires des biens présentés sur le Sentier d'Interprétation « Il était une fois l'osier » (voir ci-jointe en annexe).

A l'unanimité des présents (Pour : 10 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### **9) 2018\_009 – Boucles équestres : Inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)**

#### **Délibération**

Le schéma de développement du Tourisme équestre du Pays du Chinonais élaboré en 2014 et 2015 prévoit la réalisation d'itinéraires traversant la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI).

La Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) souhaite ainsi engager la réalisation de 2 boucles sur son territoire :

- La Boucle des Châteaux, boucle de 125 kilomètres traversant les Communautés de communes Touraine Vallée de l'Indre, Chinon Vienne Loire et Touraine Val de Vienne,

- La « Boucle d'Azay-le-Rideau » boucle de 20 kilomètres autour d'Azay-le-Rideau, Saché et Villaines-les-Rochers.

Le tracé de ces boucles s'appuie sur des chemins déjà inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR), mais peut également emprunter des chemins ou des portions de chemins non-inscrits.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à approuver les tracés envisagés et à délibérer en faveur de l'inscription de chemins ruraux ou voies communales :

Voie communale n° 307  
Voie communale n° 03  
Voie communale n° 10  
Chemin rural n° 11  
Voie communale n° 302

au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

Vu la Loi du 22 juillet 1983 et notamment ses articles 56 et 57 de la Loi du 22 juillet 1983

Vu le Code du Sport, et notamment son article L.311-3

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) du 15 décembre 2016, approuvant le projet de réalisation des boucles équestres dites « Boucle des Châteaux » et « Boucle d'Azay-le-Rideau »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

APPROUVE le passage des boucles équestres projetées par la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) sur les chemins ruraux et voies communales de la commune,

ACCEPTE l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) des chemins ou voies suivants :

Voie communale n° 307  
Voie communale n° 3  
Voie communale n° 10  
Chemin rural n° 11  
Voie communale n° 302

suivant la carte ci-jointe.

S'ENGAGE

- à ne pas l'aliéner (en cas de nécessité absolue par exemple, à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil Municipal proposera au Conseil Départemental d'Indre-et-Loire un itinéraire public de substitution, de caractéristiques analogues, rétablissant la continuité du parcours),

- à leur conserver son caractère public et ouvert,
- à accepter le balisage conforme aux normes de l'activité concernée par les itinéraires,
- à assurer l'entretien courant de ce chemin.

A l'unanimité des présents (Pour : 10 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

## 10) 2018\_010 – Photocopieurs : Consultation pour renouvellement du matériel

### Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que

- le contrat de location du photocopieur avec fonction imprimante et scanner de la Mairie arrive à terme le 19 mars 2018,
- le contrat de location du photocopieur avec fonction imprimante de l'Ecole Erik Orsenna arrive à terme le 25 juillet 2018,

Puis, elle présente le projet de cahier des charges pour lancer une consultation de prestataires de photocopieurs sous forme de marché de fournitures passé selon la procédure adaptée (en application des articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics) pour renouveler le matériel existant afin d'obtenir une meilleure performance technologique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de lancer une nouvelle consultation de prestataires commune pour la location d'un photocopieur avec fonction imprimante et scanner pour la Mairie et pour l'Ecole Erik Orsenna.

A l'unanimité des présents (Pour : 10 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

## 11) 2018\_011 – Ecole : Acquisition d'un troisième ordinateur portable

### Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la délibération n° 2017\_090 en date du 03 novembre autorisant l'acquisition de deux ordinateurs portables pour le Groupe Scolaire Erik Orsenna et la demande de Madame la Directrice concernant l'achat d'un troisième ordinateur portable.

Puis, elle présente le devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- accepte d'acquérir un troisième ordinateur portable,
- approuve le devis de la société MOTIV'SOLUTIONS d'un montant de six cent vingt-et-un euros et soixante centimes toutes taxes comprises (621,60 € TTC),
- autorise Madame le Maire à signer le devis et toutes les pièces administratives inhérentes à l'acquisition de cet équipement.

A l'unanimité des présents (Pour : 10 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### Etat des décisions du Maire

Vu, l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions actées par Madame le Maire (voir Etat des décisions ci-joint en annexe).

### Informations diverses :

#### Conseil Municipal

Madame le Maire donne au Conseil Municipal le planning des réunions du Conseil pour l'année 2018.

#### Comité "Sentier d'Interprétation"

Le Comité "Sentier d'Interprétation" se réunira le 14 février 2018 à 18 h 00.

#### Manifestation des Chemins des Talents et Savoir-Faire de la CCTVI

Madame le Maire informe de la reconduction de la manifestation pour sa troisième

édition. Un membre du Conseil Municipal doit être désigné pour être l'interlocuteur qui organisera cette manifestation sur la commune. Madame BERGEOT Marie-Annette reste l'interlocuteur.

#### Site internet

Madame BERON Céline présente un premier jet de l'architecture du site internet. Les remarques et compléments sont à transmettre à Madame QUERE Nolwenn.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 05  
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

### **ETAT DES DECISIONS**

Du 03 avril 2017 au 31 janvier 2018

Vu, l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu, la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n° 2014\_026 du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014,

Au titre de la :

Délégation n° 08 : Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière

10.05.2017 Concession n° 576/2 dans le cimetière pour une durée de 30 ans

28.11.2017 Concession n° 577/2 dans le cimetière pour une durée de 50 ans

Délégation n° 15 : Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code

de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire

02.05.2017 Renonciation à exercer le droit de préemption urbain de la commune sur :  
- le bien sis cadastré B n° 1998

20.06.2017 Renonciation à exercer le droit de préemption urbain de la commune sur :  
- les biens sis cadastrés ZO n° 171, ZO n° 174 et ZO n° 175

28.06.2017 Renonciation à exercer le droit de préemption urbain de la commune sur :  
- le bien sis cadastré ZM n° 2

05.07.2017 Renonciation à exercer le droit de préemption urbain de la commune sur :

- les biens sis cadastrés ZO n° 172, ZO n° 174 et ZO n° 176

- 05.07.2017 Renonciation à exercer le droit de préemption urbain de la commune sur :  
- le bien sis cadastré ZM n° 64
- 13.07.2017 Renonciation à exercer le droit de préemption urbain de la commune sur :  
- les biens sis cadastrés B n° 1412, B n° 1416, B n°1417, B n° 1449, B n° 1473  
et B n° 1509
- 19.07.2017 Renonciation à exercer le droit de préemption urbain de la commune sur :  
- le bien sis cadastré D n° 1119
- 02.08.2017 Renonciation à exercer le droit de préemption urbain de la commune sur :  
- le bien sis cadastré D n° 1118
- 02.08.20117 Renonciation à exercer le droit de préemption urbain de la commune sur :  
- les biens sis cadastrés B n° 1756, B n° 1757, B n° 1671, B n° 1762, B n°  
1819, B n° 1823, B n° 1824 et B n° 1826
- 02.08.20117 Renonciation à exercer le droit de préemption urbain de la commune sur :  
- les biens sis cadastrés B n° 1447, B n° 2009 et B n° 2008
- 11.10.2017 Renonciation à exercer le droit de préemption urbain de la commune sur :  
- les biens sis cadastrés B n° 1721 et B n° 913
- 02.11.2017 Renonciation à exercer le droit de préemption urbain de la commune sur :  
- le bien sis cadastré ZI n° 111
- 16.01.2018 Renonciation à exercer le droit de préemption urbain de la commune sur :  
- le bien sis cadastré B n° 1553, B n° 1555, B n° 1579 et B n° 1956